



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-127

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

# Sommaire

## **Ville de Bayonne / Service communal d'hygiène et sécurité de la ville de Bayonne**

64-2021-04-27-00006 - AP fin d'insalubrité 38 rue Maubec à Bayonne (2 pages)

Page 3

Ville de Bayonne

64-2021-04-27-00006

AP fin d'insalubrité 38 rue Maubec à Bayonne



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ville de Bayonne  
Service d'hygiène et sécurité**

### **Arrêté n°**

**prononçant la fin de l'état d'insalubrité d'un logement et des parties communes de l'immeuble sis 38 rue Maubec à BAYONNE, parcelle cadastrée BI n°48, en application de l'article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et des articles L.1331-22 et L.1331-23 du Code de la Santé Publique**

## **LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment le livre V concernant la lutte contre l'habitat indigne ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 17 juillet 1979, établissant le règlement sanitaire départemental (RSD) des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2018-06-12-005 du 12 juin 2018 relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement du 3<sup>ème</sup> étage et des parties communes de l'immeuble sis 38 rue Maubec à Bayonne ;

**VU** la visite de contrôle réalisée le 30 mars 2021 dans l'immeuble situé 38 rue Maubec à Bayonne, par des agents du service d'hygiène et sécurité de la ville de Bayonne, en présence des propriétaires ;

**VU** les justificatifs de travaux présentés par les propriétaires ;

**VU** le rapport établi le 30 mars 2021 par le service d'hygiène et sécurité de la ville de Bayonne, constatant la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté n° 64-2018-06-12-005 du 12 juin 2018 susvisé ;

**CONSIDERANT** que le logement du 3<sup>ème</sup> étage et que les parties communes de l'immeuble sis 38 rue Maubec à Bayonne, ont été refaits à neuf ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués dans le logement, et ceux des parties communes de l'immeuble, ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 64-2018-06-12-005 du 12 juin 2018, et donc que le risque pour la santé des occupants ou des voisins a disparu ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Décision**

L'arrêté préfectoral n° 64-2018-06-12-005 du 12 juin 2018, relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement du 3<sup>ème</sup> étage et des parties communes de l'immeuble sis 38 rue Maubec à Bayonne, parcelle cadastré BI n° 48, est abrogé.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

Cette main levée est prononcée au regard de l'état apparent des prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 64-2018-06-12-005 du 12 juin 2018.

Elle n'est en aucun cas une attestation de bonne réalisation technique des ouvrages, responsabilité appartenant au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre, ainsi qu'aux entreprises ayant réalisé ces travaux conformément aux règles ordinaires en la matière.

### **Article 2 : Occupation**

À compter de la notification du présent arrêté, le logement du 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 38 rue Maubec à Bayonne peut à nouveau être utilisé à des fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus, à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 3 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la SCI EKIALDE représentée par Monsieur Ahmet GURAY et Monsieur Julien ARRIOL. Il sera également affiché à la mairie de Bayonne ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis au maire de Bayonne, au procureur de la République, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au conseil départemental, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à la direction départementale de la sécurité publique, à l'agence départementale d'information sur le logement, à la caisse d'allocations familiales, à la mutualité sociale agricole et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 4 : Publicité foncière.**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

### **Article 5 : Sanctions pénales.**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique, ainsi que par les articles L. 511-22, L. 521-4 et L.111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 6 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau situé 50 cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la sécurité publique, les officiers et agents de police judiciaire et le maire de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau le, **27 AVR. 2021**

Le Préfet

pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTERA**